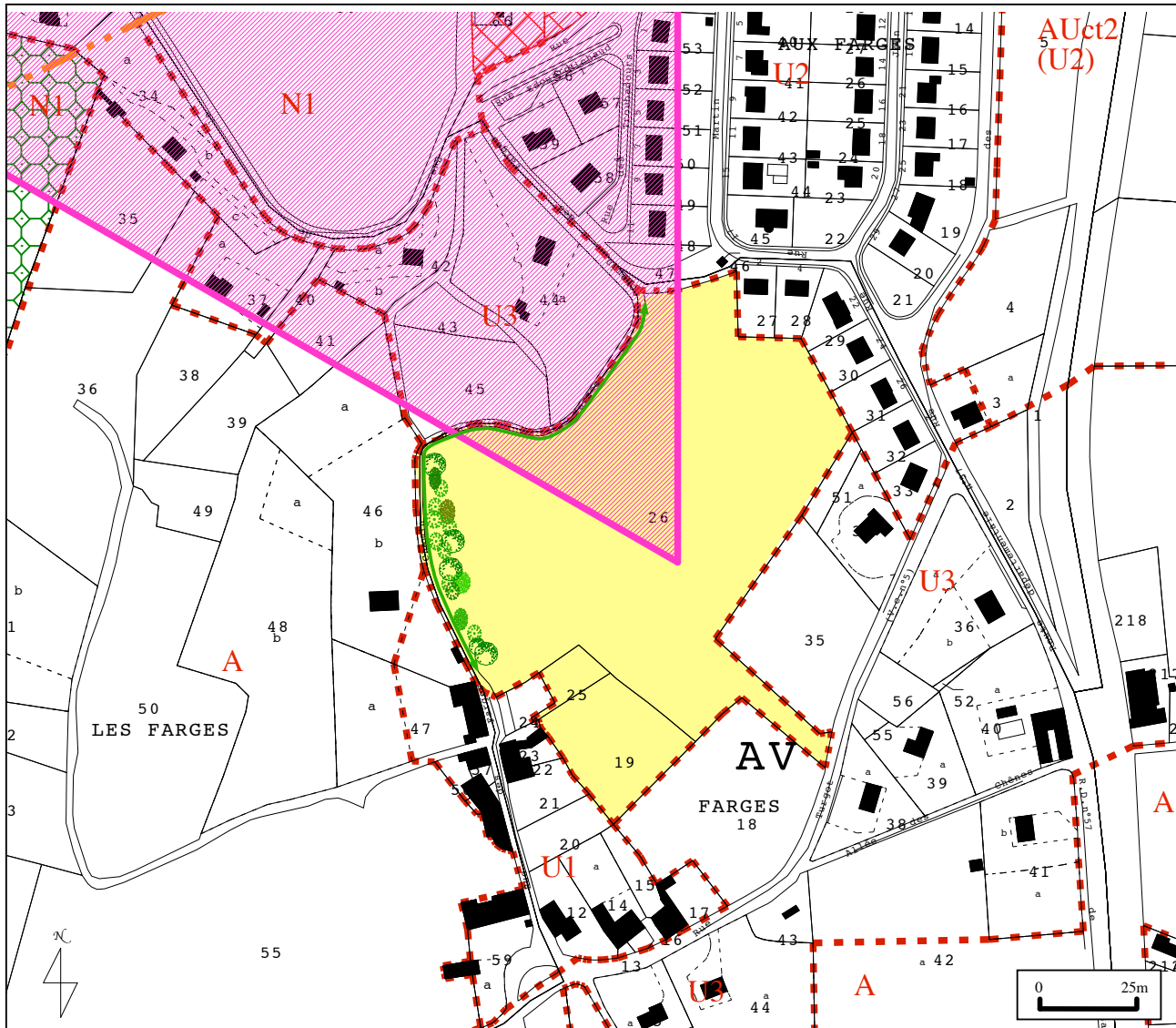


LES FARGES



Situation

Situé au Sud du lotissement des Farges, la zone à urbaniser s'insère dans une zone pavillonnaire.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur conforte l'orientation du PADD voulant ré-équilibrer l'urbanisation au Sud de la commune.

Objectif de la forme urbaine

Cette zone est classée AUct2(U3). Elle ne sera donc ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et les constructions devront se référer aux articles de la zone U3.

Un point de vue a été matérialisé sur le plan de zonage du PLU afin d'être préservé selon l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme et devra donc être respecté lors de l'urbanisation du secteur concerné (hauteur des constructions à limiter par exemple).

Un alignement d'arbres borde l'Ouest de la parcelle n°26. Il devra être conservé dans l'aménagement futur de la zone afin de maintenir une transition entre les limites du front bâti et les parcelles plus agricoles.

Accès et desserte interne

L'accès se fera entre les parcelles n°35 et 18 sur la rue Turgot et au Nord du secteur pour déboucher dans le lotissement des Farges.

Un principe de liaison douce sera créé entre le lotissement des Farges et le village des Farges. Pour ce faire, le chemin existant le long de la parcelle n°26 devra être maintenu, prolongé et aménagé.